

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 26 mars 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012

NOR : AGRS1307148A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 26 mars 2013, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

Ce concours réservé est destiné à pourvoir des emplois en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ainsi qu'à l'Institut français du cheval et de l'équitation.

Ce concours réservé est organisé par spécialités. Des places seront offertes dans les spécialités suivantes :

- mise en valeur agricole, forestière, halieutique et agro-industrielle ;
- gestion et préservation des espaces, des ressources et des milieux naturels ;
- aménagement, développement et équipement des territoires ainsi que leur protection contre les risques naturels ;
- gestion de l'information.

Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement.

La préinscription télématique se fera par internet sur le site : www.concours.agriculture.gouv.fr, à partir du 4 avril 2013.

La date limite de préinscription est fixée au 2 mai 2013.

La date limite de retour des confirmations d'inscription est fixée au 11 mai 2013, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles est fixée au 21 septembre 2013, le cachet de la poste faisant foi.

L'épreuve écrite se déroulera le 20 juin 2013 dans les centres ouverts sur le territoire national.

L'épreuve orale se déroulera à Paris à partir du 14 octobre 2013.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.